



Commune d'Echichens

Affaire traitée par : Ph. Jobin
Réf. : 450.04/252/FM

DEFR-Département fédéral de l'économie
de la formation et de la recherche
Surveillance des prix SPR
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Echichens, le 28 juillet 2020

Taxe sur les déchets – Plafonnement pour les ménages

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 19 février 2020, nous avons pris bonne note de votre recommandation de plafonner à trois habitants au maximum la taxe de base applicable aux ménages ou, au moins, d'accorder l'exonération de la taxe forfaitaire à tous les étudiants et personnes en formation. Cette recommandation fait suite à une plainte d'un de nos citoyens, dont l'identité est connue de votre seule instance.

Le règlement communal sur la gestion des déchets de 2012 a été adopté par le Conseil communal du 20 septembre 2012 et approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement le 12 octobre 2012. Il a été publié dans la FAO du 19 octobre 2012 et n'a pas fait l'objet d'un référendum. L'art. 12 dudit règlement fixe la taxe forfaitaire à CHF 120.—/an TTC au maximum par habitant de plus de 18 ans. L'annexe 2 au règlement arrête la taxe individuelle à CHF 80.— par an et par personne dès l'année civile suivant le 18^{ème} anniversaire. La Municipalité a donc respecté le texte du règlement faitier.

Notre gestion des déchets s'accroît autour de plusieurs axes :

- une déchetterie ouverte à la population est gérée par un prestataire externe. Depuis l'introduction du règlement, l'horaire a été élargi à 4 périodes par semaine. Une zone « libre » est accessible tous les jours 18/24 h pour le dépôt du verre, papier, carton, déchets verts
- un ramassage en porte à porte pour les ordures ménagères et les déchets verts
- plusieurs points de collecte pour les ordures ménagères dans chaque village
- un point de collecte (ordures ménagères, verre, papier-carton, déchets compostables) pour le nouveau quartier « En Grassiaz » à Echichens
- un écopoint, ouvert 24/24 h à Colombier pour le dépôt du verre, papier-carton

Plusieurs exonérations sont accordées aux personnes au bénéfice de prestations sociales ou incontinentes et des sacs gratuits sont offerts pour les enfants de 1 à 3 ans.

Selon la loi et le principe de causalité, les comptes doivent s'équilibrer entre charges et profits, au plus tard 10 ans après l'introduction de la loi. A ce jour, les comptes ont toujours été déficitaires, sans que la commune ne modifie cette taxe de CHF 80.— ou facture un supplément aux habitants.

Année	450 Ordures ménagères	451 Déchets valorisables	452 Déchets spéciaux	Total déchets	Taux de couverture global	Financé par l'impôt	Taux de couverture 450-451	Taxe proportionnelle (min. 40%)
2019	-29'303.05	-61'219.65	-9'756.85	-100'279.55	75.17%	2.42%	77.03%	26.10%
2018	-16'881.85	-89'533.15	-4'106.80	-110'521.80	72.20%	1.03%	72.95%	28.61%
2017	-6'300.55	-101'584.30	-112'349.40	-220'234.25	71.63%	1.13%	72.45%	30.94%

Le plafonnement de la taxe individuelle à 3 membres par famille pourrait avoir spécifiquement comme incidence :

Année	Nb de taxes non perçues si plafonnement à 3 membres par famille	Manque à gagner en CHF	Taxe forfaitaire calculée en CHF	Taxe forfaitaire calculée avec exonération en CHF
2019	65	5'200.00	137.95	125.70
2018	60	4'800.00	121.70	123.75
2017	58	4'640.00	123.50	140.25

Un récent benchmark, réalisé auprès de 23 communes du canton, démontre que notre commune est bien positionnée, tant au niveau du montant de la taxe, que des exonérations ou de d'une refacturation.

L'allègement recommandé s'éloignerait encore davantage de la philosophie de la loi qui prône le principe de « pollueur-payeur ». Il aurait pour conséquence d'augmenter la taxe individuelle et de faire supporter à l'ensemble de la collectivité, y compris les moins favorisés, le manque à gagner de cette nouvelle prestation sociale. La possibilité de facturer le supplément annuellement ne serait pas retenue pour des questions de simplification administrative (nombre de factures, décomptes, etc.).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité maintient la facturation de la taxe individuelle dès l'année civile suivant le 18^{ème} anniversaire, quel que soit le statut professionnel. Cette décision sera publiée sur notre site internet.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Philippe Jobin



La Secrétaire



Francine Mosimann

Copie à : UCV